



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Chef de cabinet

Paris, le

23 AVR. 2026

Nos Réf. : CAB SFAPH/PCAI- NS A-26-011971

Vos Réf. : votre correspondance du 01/04/2026

Messieurs les Présidents,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Madame Stéphanie RIST, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, sur la nécessité d'adopter l'arrêté définissant les points de prélèvement sensibles, prévu à l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement, et sur les enjeux associés à la mise en œuvre des plans de gestion et de sécurité sanitaire de l'eau.

La ministre a pris connaissance avec attention de votre démarche. Elle partage l'objectif d'une protection renforcée des ressources destinées à la production d'eau potable, dans le respect des cadres fixés par le droit national et européen.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes salutations distinguées.

Axel JOLY

Monsieur Francis NATIVEL
Président – Eau & Rivières de Bretagne
Monsieur Antoine GATET
Président – France Nature Environnement
2, rue Crec'h Ugen
22810 BELLE-ISLE-EN-TERRRE

Adresse postale
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP